

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ**  
**Département : GERS**

**COMMUNE DE LE HOUGA**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-54**  
**Séance du 18 Octobre 2023**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents :

12

Procurations : 3

Excusés : 0

**Date****convocation :**

11/10/2023

**Date****affichage convocation :**

11/10/2023

Le dix-huit octobre 2023, à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire

**Présents :** FEUILLET GALABERT Patricia, GAÜZERE Hervé, MANCIET Aline, MATHIEU Jean Marie, MESTRES Michèle, BIGOT Jean Jacques, DARZACQ Sandrine, DESJARDINS Lionel, GASPAROTTO Éric, MÉNACQ Bernard, SAINT LANNES Claude,

**Procuration :** Madame BARBE Guilaine à Madame MANCIET Aline, Madame DARZACQ DOAT Anne à Monsieur GAÜZERE Hervé, Monsieur LACAMPAGNE André à Monsieur GASPAROTTO Éric, Madame TREMBLEY ARMENGOL Corinne à Monsieur DESJARDINS Lionel.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GASPAROTTO Éric a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Convention utilisation salle 133.**

Madame le Maire informe l'assemblée que la collectivité est régulièrement sollicitée pour l'utilisation de la salle 133 par des particuliers pour des animations artistiques, sportives à but lucratifs.

Elle précise qu'afin de pouvoir répondre à ces demandes lors de ces sollicitations il convient d'établir une convention, de portée générale, d'occupation de la salle 133. Elle propose que cette utilisation pourrait être facturée 5 € par demi-journée d'utilisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention le conseil municipal :**

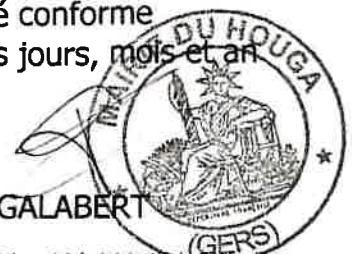
- **Autorise Madame Le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle 133 lors de demande d'animations artistiques, sportives à but lucratif.**
- **Fixe le prix d'utilisation à un montant de 5 € par demi-journée d'utilisation.**

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Patricia FEUILLET GALABERT





# COMMUNE DE LE HOUGA

## CONVENTION

### DE

## MISE A DISPOSITION DE LA SALLE 133

## COMMUNE/LE PRENEUR

Entre :

La Commune de LE HOUGA, représentée par Madame Patricia FEUILLET-GALABERT

D'une part,

Et le preneur bénéficiaire, adresse

D'autre part,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 Octobre 2023

### Article 1 :

La Commune de LE HOUGA met à la disposition du bénéficiaire la salle « 133 » :

**Jours et heures d'utilisation**

### Article 2 :

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes : 5 €/ demie journée d'utilisation.  
Un titre de recette sera émis tous les mois sur la base d'un état récapitulatif.

### Article 3 :

Le bénéficiaire s'engage à affecter les locaux à l'exercice de ( descriptif).

Les clés seront à retirer avant chaque séance à l'accueil de la mairie et restituées le lendemain. En cas de perte celle-ci seront facturées au bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette correspondant au prix de leur remplacement.

### Article 4 :

Le bénéficiaire s'engage :

- à fermer les locaux après utilisation, et veiller à ne pas dégrader les installations et équipements mis à disposition,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités,
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.
- à laisser les locaux propres après utilisation.

**Article 5 :**

Le bénéficiaire déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro [REDACTED], elle a été souscrite auprès de **COMPAGNIE**.

Les dommages sont à déclarer par le bénéficiaire à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note du dispositif d'alarme et de moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

**Article 6 :**

Le bénéficiaire s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention.

**Article 7 :**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

**Article 8 :**

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable. Celle-ci pourra être dénoncée par les deux parties un mois avant l'échéance.

Fait à Le Houga

**Le**

**Le Maire de Le Houga**

**Le Bénéficiaire**

**Patricia FEUILLET-GALABERT**

